

Nature de l'acte : 8.9

N° 2023 05 444

Mis en ligne le ..22-05-2023.

CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE : JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE EN INDOCHINE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2122-18 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine, une cérémonie patriotique aura lieu le jeudi 8 juin 2023 à 11h au Square de la Médaille Militaire, sise boulevard du Lapacca à l'intersection de la rue Louis Capdevielle ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le stationnement et la circulation, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la cérémonie,

ARRETE

Article 1: interdiction de circuler

Le jeudi 08 juin 2023, à partir de 10h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera interdite à tous les véhicules en provenance de l'avenue Hélios, du boulevard du Lapacca (Ouest) et de la place Jeanne d'Arc et se dirigeant vers la partie Est du boulevard du Lapacca.

Article 2 : déviations

Les véhicules seront déviés comme suit :
venant :

- de la rue du Callat, de l'avenue Hélios vers la place Jeanne d'Arc,
- de la place Jeanne d'Arc vers la rue du Callat et l'avenue Hélios,
- de la rue Louis Capdevielle vers le boulevard du Lapacca sens Est,
- du boulevard du Lapacca Est, à partir du carrefour (station Total) vers la rue Capdangelle et la rue des Martyrs de la Déportation.

Un périmètre de sécurité composé de barrières livrées par le service Fêtes et Manifestations sera installé par le service de la Police Municipale sur une trentaine de mètres, à partir de

~~l'intersection de la rue Louis Capdevielle et du Boulevard du Lapacca, afin de protéger les participants durant la cérémonie.~~

Article 3: interdiction de stationner

- 15 emplacements seront réservés pour les participants à la cérémonie de 9h30 à 13h00 sur la partie centrale du parking de la Coustète.

- le stationnement sur l'espace réservé aux bus sis sur la portion du Boulevard du Lapacca qui longe le groupe scolaire Honoré-Auzon, sera interdit à tous les véhicules de 9h30 à 13h00

Article 4 : signalisation et sécurité

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera mise en place par le service fêtes et manifestations et la sécurisation du dispositif sera assurée par les agents de la police municipale

Article 5 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

L'accès des riverains sera sauvegardé en toutes circonstances.

Article 6 : constatation des contraventions et enlèvement des véhicules

Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 7 : exceptions

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables, aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police.

Article 8 : affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : recours

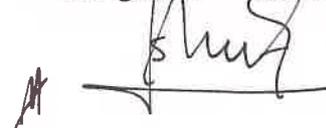
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Lourdes, Monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 19 mai 2023

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

